

## **F.A Q. LOGEMENT v2.0 :**

### **1 – J’ai déjà une demande de logement social. Puis-je en avoir une seconde ?**

Non, vous ne pouvez pas avoir 2 demandes de logement en Ile de France. Votre numéro d’enregistrement est unique / régional (NUR).

Cependant, si c’est le cas, nous vous invitons à contacter le service Logement de votre Ville.

### **2 – J’ai créé seul ma demande de logement en ligne. Dois-je me faire connaître du service Logement de ma Ville ?**

Oui. Il est préférable de contacter le guichet enregistreur de votre Ville (Service LOGEMENT), afin de vous faire connaître votre demande.

### **3 – J’ai déjà une demande de logement avec un enfant de plus de 16 ans à charge fiscalement. Est-il possible que ce dernier puisse avoir en parallèle sa propre demande ?**

Oui, cependant, lorsqu’il se verra proposer un logement social par un bailleur, il devra impérativement se retirer de la demande de ses parents.

### **4 – J’ai beaucoup ou peu de ressources, est-ce que je peux quand-même obtenir un logement social ?**

Les locataires peuvent accéder, sous certaines conditions, à des logements à loyer modéré. Ceux-ci sont désignés selon le mode de financement qui a permis de les construire.

Les logements de type : PLI, PLS, PLAI, ou PLUS.

En contrepartie, les bailleurs, qu’ils soient privés ou publics sont tenus d’appliquer ces loyers aux plafonds de ressources :

- Logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d’Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- Logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- Logements PLS sont financés par le Prêt Locatif Social et les logements PLI par le Prêt Locatif Intermédiaire. Ces logements sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

### **5 – Ma situation est urgente ; dans quel délai puis-je prétendre à une première proposition de logement ?**

La Ville ne dispose pas de logement d’urgence et malheureusement, compte-tenu de la tension actuelle sur le logement en Ile-de-France et du faible taux de rotation de logements sociaux sur la ville de Fontenay-aux-Roses, l’attente pour obtenir un logement social peut être longue (environ 4 ans). Cf « *modalité d’attribution d’un logement* »

Afin d’augmenter vos chances de relogement, nous vous encourageons à vous rapprocher de votre employeur qui pourra vous orienter vers Action Logement (collecteur pour les salariés) si vous en bénéficiez.